

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

7 MARS 1969

DOCUMENT 228

Rapport

fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache

sur les résultats de la cinquième réunion de la Conférence
parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A. qui s'est tenue
à Tananarive du 10 au 15 janvier 1969

Rapporteur: M. Vals

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Le président du Parlement a, par lettre du 29 novembre 1968, chargé la commission des relations avec les pays africains et malgache de lui faire rapport au fond sur les résultats de la cinquième réunion de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E. — E.A.M.A. qui s'est tenue à Tananarive du 10 au 15 janvier 1969.

Le 1^{er} décembre 1968 M. Vals a été nommé rapporteur.

La commission des relations avec les pays africains et malgache a examiné le projet de rapport lors de sa réunion du 28 février 1969 et l'a adopté ce même jour à l'unanimité.

Étaient présents : MM. Vals, président f.f. et rapporteur, Bersani, vice-président, Achenbach, Aigner, Armengaud, Colin, Dewulf, Glinne, Hahn, Jannuzzi (suppléant M. Spénale), Westerterp (suppléant M. Schuijt).

Sommaire

A — Proposition de résolution	3	Conclusions	8
B — Exposé des motifs	4	Annexe I : Résolution sur le 4 ^e rapport annuel d'activité du Conseil d'association	10
a) Les débats sur le rapport de M. Ébagnitche relatif à l'activité du Conseil d'association..	5	Annexe II : Résolution faisant suite aux débats sur le document de travail concernant les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les E.A.M.A.	13
b) Les orientations en vue du renouvellement de la convention de Yaoundé	6		
c) Les problèmes posés par l'industrialisation des États associés	7		

A

La commission des relations avec les pays africains et malgache soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution sur les résultats de la cinquième réunion de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E.—E.A.M.A.

Le Parlement européen,

- rappelant ses résolutions du 20 janvier 1965 ⁽¹⁾, du 11 mars 1966 ⁽²⁾, du 15 mars 1967 ⁽³⁾, du 15 janvier 1968 ⁽⁴⁾,
- vu le rapport de la commission des relations avec les pays africains et malgache (doc. 228/68),

1. Se félicite de la collaboration efficace qui a pu s'instaurer entre les institutions de l'association notamment à l'occasion de la réunion de Tananarive de la Conférence parlementaire, ainsi que du bilan d'activité largement positif de l'association au cours des quatre dernières années ;

2. S'associe aux conclusions auxquelles est parvenue la Conférence parlementaire dans sa résolution du 15 janvier 1969 ;

3. Invite le Conseil et la Commission des Communautés à tenir le plus grand compte des recommandations formulées à cette occasion, notamment en ce qui concerne les options à prendre dans le cadre du renouvellement de la convention d'association ;

4. Réitère sa volonté de voir l'association se poursuivre dans le même esprit et avec les mêmes objectifs tout en souhaitant que la Communauté adapte les modalités de ses interventions aux nécessités actuelles

- par un effort nouveau pour développer davantage les échanges commerciaux et favoriser l'écoulement des produits des E.A.M.A. à des prix plus stables et plus rémunérateurs,
- par des actions plus nombreuses et plus concertées en faveur de l'industrialisation des États associés,
- par une dotation accrue du Fonds européen de développement ;

5. Invite fermement le Conseil à tenir les engagements qu'il a pris de faire en sorte que les négociations sur la nouvelle convention soient conclues avant le 31 mai 1969 ;

6. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi que, pour information, aux présidents des Parlements des États associés africains et malgache et aux membres de la Conférence parlementaire de l'association, la présente résolution et le rapport de sa Commission compétente.

⁽¹⁾ Cf. J. O. n° 20 du 6-2-1965, p. 281.

⁽²⁾ Cf. J. O. n° 53 du 24-3-1966, p. 778.

⁽³⁾ Cf. J. O. n° 63 du 3-4-1967, p. 975.

⁽⁴⁾ Cf. J. O. n° C 13 du 5-2-1969, p. 8.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. La Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A. s'est réunie pour la cinquième fois du 10 au 15 janvier 1969 à Tananarive, marquant ainsi cinq années de coopération parlementaire entre les représentants élus des États membres de la Communauté et ceux des 18 États africains et malgache associés.

Conformément à une tradition désormais établie, le présent rapport se limite à un examen général des résultats de cette réunion.

Les travaux de la Conférence ont été préparés par la Commission paritaire, au cours des réunions qu'elle a tenues du 20 au 22 mai 1968 à Bruxelles, du 14 au 16 octobre 1968 à Brazzaville et lors de deux journées qui ont précédé l'ouverture de la Conférence de Tananarive. A l'issue de ses travaux, la Commission paritaire a présenté à la Conférence trois documents de base :

- rapport de M. Ébagnitchie sur le quatrième rapport d'activité du Conseil d'association (doc. C.E.E./E.A.M.A. 24),
- rapport de M. Rakotozafimahery sur le compte de gestion de la Conférence pour 1967 et sur le projet d'état prévisionnel pour 1969 (doc. C.E.E./E.A.M.A. 23) ⁽¹⁾,
- document de travail de M. Dewulf sur les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les E.A.M.A. (CPA/CP/86).

2. L'ampleur des débats qui ont eu lieu à l'occasion de l'examen des rapports de M. Ébagnitchie et du document de travail de M. Dewulf, les problèmes très concrets qui ont été abordés, ont fait de cette session une des plus vivantes et peut-être des plus intéressantes qu'ait connues la Conférence parlementaire de l'association.

3. La discussion du rapport de M. Ébagnitchie a porté, indépendamment de l'appréciation de l'activité du Conseil au cours de l'année écoulée, sur un bilan de l'association après 5 ans de fonctionnement. De plus, compte tenu de la proximité de l'échéance du 31 mai 1969, le rapporteur a essayé de tirer de ce bilan des vues prospectives sur ce que devrait être, à la lumière de l'expé-

rience acquise, la nouvelle convention d'association. Cette dernière partie du rapport, vue dans l'optique des Africains, constitue de ce fait une prise de position sur la nouvelle convention, parallèle à celle contenue dans le rapport présenté par M. Thorn devant le Parlement européen ⁽²⁾.

4. Le document de travail de M. Dewulf a permis d'alimenter un débat très fructueux sur un problème qui, actuellement plus que jamais, est au centre des préoccupations des États africains, à savoir, l'industrialisation de leurs pays et les conditions dans lesquelles la Communauté pourrait y contribuer le plus efficacement possible.

5. L'intérêt et le succès de la Conférence ont tenu non seulement à l'importance des sujets traités, mais aussi à la participation active du président en exercice du Conseil des Communautés, M. De Koster et du président en exercice du Conseil d'association, M. Diawada également président des réunions des parties contractantes aux négociations sur le renouvellement de la convention de Yaoundé, enfin, de M. Rochereau membre de la Commission des Communautés.

La présence des représentants de l'exécutif aux réunions de la Commission paritaire et de la Conférence parlementaire ne s'est jamais démentie et s'est même renforcée. En effet, pour la première fois à Tananarive, le président en exercice du Conseil d'association a été présent non seulement pendant toute la durée de la conférence, mais a participé activement aux deux journées de réunions préparatoires de la Commission paritaire. Sur tous les points importants, traités à Tananarive, qu'il s'agisse des échanges commerciaux, de la coopération financière, de la garantie aux investissements privés, des difficultés d'industrialisation des E.A.M.A. ainsi que sur les positions prises par les ministres lors de la première réunion des parties contractantes, le président du Conseil d'association a souvent apporté des éclaircissements et des réponses précises aux questions des parlementaires, à la fois au niveau politique et sur des problèmes plus techniques.

Cette « participation » des représentants du Conseil aux débats des organes parlementaires de l'association est d'autant plus remarquable qu'elle constitue un précédent fort important. Elle

⁽¹⁾ Les problèmes budgétaires examinés par la Conférence n'ont pas fait l'objet d'interventions de la part des membres et ne seront pas traités dans le présent rapport.

⁽²⁾ Cf. doc. 137/68. Rapport sur le renouvellement de la convention de Yaoundé.

contraste singulièrement avec le formalisme que revêt souvent la présence — très occasionnelle — au Parlement européen, du président en exercice du Conseil et avec ses déclarations de caractère général sur les activités du Conseil.

6. Quant à la participation des délégations nationales, il y a lieu de noter que parmi les 18 E.A.M.A., onze seulement ont encore des Parlements nationaux, lesquels avaient tous envoyé des délégués, à l'exception d'un seul, la Somalie. Par contre, trois autres pays sans Parlement (Congo-Kinshasa, Burundi, Haute-Volta) avaient mandaté leurs ambassadeurs auprès des Communautés et quatre États n'avaient envoyé ni délégué ni observateur (Congo-Brazzaville, République centrafricaine, Dahomey, Somalie).

Si les difficultés politiques particulières que connaissent certains États associés — dont le Parlement est provisoirement dissous — méritent beaucoup de compréhension, il y aurait peut-être lieu cependant que, dans le cadre de la Commission paritaire, les délégués européens puissent attirer l'attention des États africains et malgache sur les inconvénients qui résultent de cette absence de représentants et d'observateurs, laquelle pourrait être interprétée, à tort ou à raison, comme une désaffectation de certains États pour les organes parlementaires de l'association.

7. Par ailleurs, le fait que des États qui n'ont provisoirement plus de parlement mandatent à la Conférence et à la Commission paritaire leur ambassadeur auprès de la Communauté n'est acceptable qu'à titre transitoire. En effet, étant donné que ces mêmes ambassadeurs siègent à la fois au sein d'un organe exécutif, c'est-à-dire au Comité d'association qui est l'émanation du Conseil et au sein des organes parlementaires comme représentants de leur pays avec droit d'intervention (mais non de vote) constitue une confusion de pouvoirs qu'il n'est pas souhaitable de voir durer. Il faudra sans doute à l'avenir préciser davantage le statut et les prérogatives des représentants non parlementaires des États, savoir notamment si ceux-ci ont le droit de présenter des amendements à un projet de résolution et, partant, d'infléchir les délibérations des parlementaires régulièrement élus, comme cela s'est fait notamment au sein de la Commission paritaire à Tananarive.

Il serait souhaitable toutefois que, pour des raisons politiques évidentes, les 18 États associés intéressés se concertent au préalable pour essayer de régler ce problème entre eux et que les suggestions pour remédier aux difficultés évoquées émanent des États associés.

a) *Les débats sur le rapport de M. Ébagnitchie relatif à l'activité du Conseil d'association*

8. Appréciant les travaux du Conseil, la Conférence a accueilli avec satisfaction les décisions

qu'il a prises lors de sa réunion du 23 juillet 1968 à Kinshasa. Grâce à une excellente préparation des travaux effectués par le Comité d'association, le Conseil a adopté dans le domaine de la définition de la « notion de produits originaires » des décisions de nature à résoudre des problèmes concrets se posant dans certains États africains. Le Conseil s'est également entretenu du régime particulier d'importation de la viande de Madagascar sur une partie du territoire douanier de la Communauté, c'est-à-dire l'île de la Réunion, que tous les délégués souhaitent voir assimilé à un régime frontalier. Quant au régime applicable au sucre originaire des États associés, les délégués se sont félicités de la décision prise par la Communauté d'accorder pour la campagne 1967-1968, une avance à la Caisse de péréquation de l'accord africain et malgache sur le sucre. Ils ont regretté par contre que la mise en œuvre de l'article 11 de la convention de Yaoundé qui prévoit la prise en considération des intérêts des États associés en ce qui concerne les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens ne se soit pas encore traduite par des consultations au niveau du Conseil ou du Comité d'association, alors que l'organisation de marchés communautaires prévoyant un régime de prix unique pour le sucre est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1968. En conséquence, depuis cette date, le sucre originaire des E.A.M.A. pourrait se voir appliquer le traitement général applicable aux pays tiers.

9. Dans un autre domaine, les États associés ont pris acte qu'à la session de Kinshasa, la Communauté a « consulté » les États associés, aux termes de l'article 58 de la convention de Yaoundé, sur le projet d'accord d'association entre la Communauté et les trois pays de l'Est africain (Kenya, Ouganda, Tanzanie), tout en déplorant que la procédure de consultation soit si tardive. De leur avis cependant, en ce qui concerne le fond du problème, cet accord réalise, dans une atmosphère de confiance réciproque et de respect des intérêts mutuels, un élargissement des relations commerciales de la Communauté avec trois États africains, d'une importance économique et politique certaine et paraît de nature à contribuer au développement de la coopération et des échanges interafricains. Il y a lieu de noter sur ce point une réelle convergence de vues entre Européens et Africains sur l'intérêt que représente cette nouvelle association. Contrairement à ce qu'on aurait pu craindre lors du commencement des pourparlers, le nouvel accord d'association n'a pas porté ombrage aux 18 États associés « de la première heure ». A cette occasion, plusieurs délégués tant africains qu'europeens, se sont plu à rappeler le caractère ouvert de l'association.

10. Quant à la coopération financière et technique, les délégués africains se sont notamment félicités que lors de sa session de Kinshasa, le Conseil ait complété les orientations antérieurement définies, mettant l'accent sur des objectifs qui sont devenus récemment prioritaires, à savoir la coor-

dination des investissements des États africains intéressés dans des domaines où sont souhaitables la coopération régionale, la concertation des efforts d'industrialisation à l'échelle multinationale, l'action coordonnée en vue de moderniser l'élevage, l'élargissement des accords en vue d'améliorer les courants d'approvisionnement en produits animaux, le développement de la production vivrière et enfin, l'amélioration des moyens de communication.

Quant au bilan du Fonds européen de développement, les membres se sont généralement considérés comme satisfaits du rythme des engagements effectués et de l'affectation de crédits plus importants pour les bourses d'étude et la formation des hommes en général, plus particulièrement dans le secteur technique. Le rapporteur général s'est plu à constater que l'effort financier déployé en 1967-1968 sur ce plan dans le cadre de l'association est comparable à ce qui est fait par les organes des Nations unies pour l'ensemble des pays en voie de développement.

11. Faisant le bilan des résultats acquis en matière d'échanges commerciaux, le rapporteur, M. Ébagnitchie, et d'autres délégués africains, s'en sont montrés peu satisfaits. Ils ont constaté, en effet, pour 1967, une dégradation relative de l'ensemble de ces échanges. Le trafic commercial global n'a augmenté que de 2,3 % ; alors qu'il avait augmenté en 1966 de 9,7 %. C'est ainsi que si les E.A.M.A. ont augmenté leurs achats dans la Communauté de 9 % (contre 2,3 % seulement en 1966) passant de 846 millions u.c. en 1966 à 926 millions u.c. en 1967, les importations des États membres en provenance des E.A.M.A. ont par contre baissé de 1 %, alors qu'en 1966, ces mêmes importations avaient connu un accroissement de 15 %.

Le rapporteur a néanmoins tenu à souligner les aspects positifs des échanges commerciaux, à savoir la suppression presque totale des restrictions quantitatives et une diversification plus grande des sources d'approvisionnement des États associés dans leurs achats aux six États membres : la part de la France dans les livraisons aux E.A.M.A. a progressivement diminué au profit notamment de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie. Cette évolution est normale et conforme aux objectifs de l'association. Les États associés se sont plaints, parfois avec vigueur, du retard dans la mise en application de certaines dispositions destinées à favoriser les échanges commerciaux. Il s'agit notamment de la décision adoptée le 25 juillet 1967 par le Conseil C.E.E. concernant l'aide en faveur des oléagineux des E.A.M.A., prise depuis 18 mois et qui n'est pas encore entrée en vigueur car certains États membres n'ont pas encore ratifié la décision. Les États associés l'ont d'autant plus déploré que les cours mondiaux des oléagineux végétaux n'ont cessé de se détériorer et que certains États ont enregistré de ce fait des pertes de recettes importantes. A cela, il faut ajouter, enfin, les préoccupations exprimées par plusieurs délégués sur l'instauration éventuelle d'une

taxe sur les oléagineux d'origine végétale suggérée par la Commission des Communautés dans le « memorandum Mansholt », dans le cadre des mesures d'assainissement marché laitier. En dépit des assurances données par M. Rochereau, sur d'éventuelles compensations financières qui pourraient être accordées aux E.A.M.A. pour atténuer les effets négatifs qu'aurait cette taxe sur le volume des exportations de produits oléagineux des E.A.M.A. vers la Communauté, les E.A.M.A. ont estimé que ces différents facteurs défavorables à leurs exportations d'oléagineux motivaient l'octroi par la Communauté d'un soutien permettant une certaine régularisation des prix, soutien qui devrait être confirmé dans les textes de la nouvelle convention.

12. Le problème des taxes de consommation qui frappent dans certains États membres les produits tropicaux (notamment le café et le cacao) provenant de pays en voie de développement a été soulevé.

Les divergences de vues qui opposent depuis des années les délégués africains et certains délégués européens ne se sont pas aplanies. Un certain durcissement est même apparu dans leurs interventions, les Africains attachant, à tort ou à raison, une grande importance de principe à la suppression de ces taxes, alors que les délégués d'un État membre ont réaffirmé l'impossibilité pour leur gouvernement de renoncer aux importantes recettes fiscales qu'il en tirait, ces délégués étant convaincus par ailleurs qu'une réduction desdites taxes n'entraînerait pas un accroissement de la consommation des produits tropicaux qu'elles frappent. La Conférence s'est, dans sa résolution finale, mise d'accord sur une formule de compromis adoptée déjà lors de précédentes conférences, à savoir que les États membres intéressés devront amorcer la révision de ces taxes en plafonnant les recettes et en étudiant les moyens de réduire progressivement leur taux.

b) Les orientations en vue du renouvellement de la convention de Yaoundé

13. Après avoir rappelé que l'association, née avec le traité de Rome, en faisait partie intégrante, et qu'elle n'en était pas plus séparable que la politique agricole commune, la politique commerciale et la politique sociale, plusieurs délégués africains ont estimé que l'association avait un caractère irréversible.

Si à l'expérience le régime défini par la convention de Yaoundé s'est révélé bien adapté sous certains aspects à savoir la coopération financière et technique, il l'a été de façon moins satisfaisante en ce qui concerne les échanges. Ceci est dû notamment à une évolution générale du commerce mondial qui, au cours des dernières années, a fait que le fossé séparant les pays riches des pays démunis n'a cessé de s'accroître.

Aussi, les délégués africains et malgache ont exprimé le désir de voir adapter certaines dispositions de l'actuelle convention aux réalités nouvelles, notamment sur deux points :

- 1) Au plan des échanges commerciaux, une garantie de prix pour leurs produits devrait être prévue sur la base de propositions émises par la Commission des Communautés dans son memorandum d'avril 1967. En même temps, les 18 États associés s'efforceront de mettre sur pied une organisation commerciale commune — actuellement à l'étude — pour l'écoulement de leurs produits.
- 2) Les interventions du F.E.D. devraient s'orienter plus résolument que par le passé sur des opérations d'industrialisation. Les dispositions de la nouvelle convention devraient se référer plus précisément à cet objectif impérieux et préconiser des interventions plus diversifiées et plus coordonnées dans un cadre multinational.

14. Sur ces deux points importants, il y a convergences de vues entre les délégués parlementaires des 18 États, les déclarations du président Diawara, représentant le Conseil d'association et les vœux qu'avait exprimés M. Hamani Diori, président en exercice de l'organisation commune africaine et malgache (O.C.A.M.) devant la Commission des Communautés, lors de la visite qu'il a effectuée en octobre dernier à Bruxelles.

15. Évoquant la première réunion qu'ont tenue les parties contractantes le 19 décembre, tous les membres de la Conférence ont enregistré avec satisfaction des décisions de principe très importantes : d'une part, la Communauté s'est prononcée en faveur d'une nouvelle convention assurant la continuité de l'association, d'autre part, elle a marqué son accord sur la création d'un troisième Fonds européen de développement.

16. La Conférence a également discuté des *préférences commerciales* sur les produits tropicaux et de l'intention exprimée par la Communauté lors des négociations du 19 décembre, d'aménager le régime tarifaire applicable à certains produits tropicaux intéressant des pays tiers en voie de développement, étant entendu que de telles mesures ne devraient, en aucun cas, porter préjudice aux échanges entre les E.A.M.A. et la Communauté.

Dans le domaine des *préférences pour les produits finis et semi-finis*, la Communauté a proposé de proroger pour une nouvelle période d'association le régime tarifaire actuel, tout en réaffirmant la volonté des États membres de coopérer à la mise en vigueur d'un système généralisé de préférences tel qu'il a été préconisé à New Delhi. Sur ce point, la conférence toute entière, dans la proposition de résolution adoptée en conclusion des débats, s'est déclarée favorable à la mise en œuvre d'un système de préférences

généralisées pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement et a estimé que l'association n'est pas et ne devra pas être un obstacle à la mise en vigueur de ces préférences généralisées. Celles-ci, toutefois, ne devront en aucun cas mettre en cause le régime de franchise dont bénéficient les exportations des E.A.M.A. vers la Communauté.

A cet égard, le président du Conseil d'association a fait part du souhait unanime des 18 E.A.M.A. représentés au Conseil que le régime de franchise douanière constitue un fondement permanent de l'association et soit applicable au delà de la nouvelle période de 5 ans.

17. En matière de *coopération financière et technique*, les membres de la Conférence ont estimé que le F.E.D. devrait pouvoir être doté d'un montant d'un milliard d'u.c. pour les cinq années à venir et ont ainsi repris à leur compte le chiffre avancé dans le rapport de M. Thorn sur le renouvellement de la convention d'association, adopté à l'unanimité par le Parlement européen, le 2 octobre 1968.

18. Enfin, dans le cas où la nouvelle convention ne pourrait entrer en vigueur au 1^{er} juin 1969, des *dispositions transitoires* devraient être prises pour assurer la continuité de la coopération, notamment en matière d'aide financière et technique, la Communauté devant être autorisée à prendre par anticipation des décisions de financement à valoir sur les ressources du troisième Fonds européen de développement.

c) *Les problèmes posés par l'industrialisation des États associés*

19. La discussion du document de travail de M. Dewulf a donné un ton nouveau au débat de la Conférence, car si le sujet avait été maintes fois évoqué, il n'avait jamais été discuté avec cette ampleur par la Commission paritaire ou la Conférence parlementaire. Tous les délégués ont eu la sagesse d'éviter les discussions philosophiques et les hypothèses d'école, mais ont au contraire essayé de mesurer les implications concrètes que comportait à la fois pour les pays africains et pour les pays européens l'industrialisation de l'Afrique.

Comme l'avait indiqué déjà M. Dewulf dans la présentation de son document de travail, les délégués africains ont exprimé plus nettement encore l'idée que l'implantation en Afrique d'industrie de substitution correspond certes à un premier stade d'industrialisation, mais n'est pas une fin en soi. Ce type d'industries, relativement faciles à créer, sont aussi plus fragiles car elles sont généralement implantées à l'abri de protections constamment renforcées par les besoins des marchés intérieurs étroits. Même envisagées dans un cadre régional ou multinational, elles ne sont que difficilement compétitives. Le véritable pro-

blème est celui de l'implantation à plus long terme dans les États associés d'industries de base, d'industries d'exportation compétitives au plan international et capables de pénétrer sur les marchés des pays développés, notamment ceux de la Communauté. Ceci implique évidemment des transferts industriels entre l'Europe et l'Afrique, dans le cadre d'une division internationale du travail qui devra être soigneusement étudiée. Loin de minimiser les problèmes complexes d'ordre structurel et d'ordre social que poseraient à l'Europe de tels transferts et parce que ces problèmes sont complexes et délicats, le rapporteur et les Africains ont souhaité qu'ils soient étudiés dès maintenant avec sérieux et réalisme, de concert entre Africains et Européens. Aussi la Commission des Communautés pourrait, dans une étude particulière, déterminer quelles industries pourraient être transférées en Afrique.

20. La Communauté pourrait favoriser cette coopération industrielle en contribuant directement à la promotion d'entrepreneurs africains. A cette fin, la Commission des Communautés, notamment grâce aux interventions du Fonds européen de développement, devrait poursuivre les tâches de formation qu'elle a amorcées avec succès. En outre, pour permettre aux États associés de bénéficier du progrès technologique croissant, des jumelages industriels entre entreprises européennes et africaines devraient être opérés, qui permettraient la formation ou le recyclage sur les tas des entrepreneurs, des accords de licences, voire une gestion et des organisations commerciales communes.

M. Rochereau a tenu, pour sa part, à rappeler que ce « serait un faux dilemme que de présenter le développement industriel comme une alternative au développement agricole. En fait, les deux se conditionnent mutuellement ».

Aux Européens, qui tenaient à mettre en garde les Africains contre le mythe de l'industrialisation, les Africains ont répondu par la bouche de leur ministre que ces mythes avaient été des moteurs puissants de l'histoire de l'humanité, tel le mythe de l'indépendance qui, grâce à l'action conjuguée d'hommes de bonne volonté, est devenu une réalité.

21. Étant donné l'importance du sujet, la Conférence a adopté à l'unanimité une résolution⁽¹⁾ dans laquelle elle invite la Commission paritaire à lui présenter un rapport sur l'industrialisation des États associés et sur les moyens à mettre en œuvre pour l'accélérer à la lumière des idées exprimées lors de ce dernier échange de vues.

22. L'industrialisation des États associés est étroitement liée au problème des investissements privés dont l'afflux conditionne cette industrialisation.

Or, la garantie à donner aux investissements privés, notamment une garantie multilatérale de la part de la Communauté, a suscité beaucoup de controverses lors des réunions de Tananarive. Alors que certains membres estimaient que les codes d'investissement existant dans la plupart des pays associés donnent aux investisseurs privés une garantie suffisante, d'autres membres ont estimé, au contraire, qu'une garantie multilatérale des investissements contre les risques non économiques constituerait un encouragement supplémentaire pour les investisseurs privés et, partant, une augmentation du niveau des investissements. En fait, étant donné que ce problème est complexe et délicat, la commission compétente du Parlement comme la Commission paritaire de la Conférence se réservent de l'étudier à l'avenir d'une manière plus approfondie.

Conclusions

23. Les débats qui ont eu lieu à Tananarive n'ont pas éludé les problèmes concrets ni masqué certaines divergences existant entre Européens et Africains sur les moyens de contribuer au développement économique rapide des États associés. Toutefois, les représentants des États associés se sont félicités d'une manière générale des méthodes de coopération avec la Communauté instaurées dans le cadre de la convention d'association.

24. Les participants à la Conférence parlementaire ont pu se rendre compte que, depuis le début de l'association, les Africains ont de plus en plus pris conscience de leur intérêt commun et de leur nécessaire solidarité sur les problèmes les plus importants de l'association.

25. Lors de la dernière conférence, les Africains ont exprimé clairement leurs deux grandes préoccupations, à savoir :

1^o En ce qui concerne l'écoulement de leurs produits agricoles, la Communauté devrait garantir un prix « normal » ou minimum — et donc prévoir un mécanisme de soutien des prix — qui permettrait d'assurer un certain niveau de revenu aux producteurs africains. En outre, la Communauté devrait revoir le régime d'importation des produits agricoles des États africains dits homologues et concurrents des produits européens, de façon à ce que ceux-ci soient exonérés de tout droit de douane et de prélèvement.

2^o La Communauté doit intensifier ses actions en faveur de l'industrialisation.

Sur ces deux problèmes, les délégués africains ont interrogé leurs partenaires européens, membres de la Conférence, représentants du Conseil et de la Commission des Communautés présents à la réunion, pour savoir si la Communauté était disposée à leur donner les garanties souhaitées.

(1) Voir Annexe II.

Posées en termes parfois abrupts mais sans ambiguïté, ces questions ne pourront être éludées par la Communauté lors du renouvellement de la convention d'association.

Pour sa part, la Commission des Communautés a fait des propositions courageuses et réalistes — dans son mémorandum au Conseil d'avril 1967 sur le renouvellement de la convention d'association ⁽¹⁾, puis dans sa deuxième communication au Conseil du 13 novembre 1968 ⁽²⁾ — propositions qui contiennent des éléments de réponse aux questions posées par les États associés et que le Conseil devrait étudier avec toute l'attention qu'elles méritent. En ce qui concerne le régime des prix des produits des États associés, M. Rochereau a toutefois mis en garde les États associés contre de fausses illusions en rappelant que la Communauté n'était pas en mesure de leur assurer ni une garantie de prix ni une garantie d'écoulement, mais seulement d'envisager des mécanismes de soutien permettant la régularisation des prix de certains de leurs produits n'ayant pas fait l'objet d'accords mondiaux. Pour leurs produits agricoles homologues et concurrents des produits européens, la Communauté pourrait, certes, dans le cadre de la nouvelle convention, envisager des régimes d'importation assurant des avantages économiques et commerciaux plus efficaces que ceux dérivant de l'article 11 de la convention de Yaoundé.

26. La participation active non seulement des membres de la Conférence, mais aussi du président en exercice du Conseil d'association, du Conseil de la Communauté et de la Commission des Communautés, suffirait à souligner l'intérêt du dialogue qui s'est instauré au sein de la Conférence parlementaire et singulièrement lors de la Conférence de Tananarive.

Si l'on essaye de tirer la portée politique et institutionnelle des débats qui ont lieu lors des réunions des organes parlementaires de l'association, on peut dégager les conclusions suivantes

quant au rôle respectif que joue la Commission paritaire et la Conférence parlementaire.

a) *La Commission paritaire* a l'initiative des travaux et débats à huis clos de tous les problèmes concernant l'association. Elle prépare des rapports comme le fait une commission parlementaire spécialisée et présente à la Conférence parlementaire des propositions de résolutions sur lesquelles les membres se sont mis d'accord après en avoir débattu, souvent avec vivacité.

b) *La Conférence parlementaire* est un forum où sont présentés seulement les conclusions auxquelles sont arrivés les membres de la Commission paritaire, la Conférence ayant alors pour rôle essentiel de donner une résonance, la plus large possible, à ces conclusions. La présence aux réunions de la Conférence des leaders parlementaires (présidents des assemblées, présidents des groupes politiques) donne à la Conférence un caractère solennel et une audience plus large dans l'opinion publique.

Ainsi, la Commission paritaire d'une part, la Conférence parlementaire d'autre part, ont chacune leurs tâches particulières.

S'il est un point sur lequel tous les participants de la Conférence de Tananarive — parlementaires et membres des exécutifs — se sont déclarés d'accord c'est l'utilité d'un dialogue institutionnel ; concret et fructueux tel qu'il a pu être mené au cours des cinq années écoulées dans le cadre de la Conférence parlementaire. Les résultats acquis permettent de conclure à la nécessaire reconduction dans la nouvelle convention du régime institutionnel actuel et en particulier du maintien des organes parlementaires de l'association.

Enfin, la Conférence a rappelé le caractère permanent et institutionnel de l'association dont le principe ne doit pas être remis en cause, mais dont seules les modalités de fonctionnement devraient être revues et adaptées lors du renouvellement des conventions.

⁽¹⁾ Voir doc. 33/1968.

⁽²⁾ Voir doc. CEE 19.200/VIII/FED/68.

Résolution (1)

sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association

La Conférence parlementaire de l'association

- réunie à Tananarive du 10 au 15 janvier 1969, en application de l'article 50 de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963,
- ayant pris connaissance du quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 22-I/II) et du rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la gestion de la coopération financière et technique pour l'année 1967 (doc. 22-III),
- vue les rapports présentés à ce sujet par M. Ebagnitchie au nom de la Commission paritaire (doc. 24 et 25),
- ayant entendu l'exposé du président en exercice du Conseil d'association,
- rappelant ses résolutions des 10 décembre 1964, 8 décembre 1965, 14 décembre 1966 et 7 décembre 1967,

I — *En ce qui concerne les institutions de l'association*

1. Se félicite de l'importance du dialogue de plus en plus fécond qui s'est instauré entre les partenaires de la convention de Yaoundé et du bilan positif de l'activité du Conseil d'association au cours de l'année sous revue ;

2. Regrette toutefois que la seule réunion tenue par le Conseil d'association — seul organe politique de décision — pendant cette année ait été l'objet de reports successifs et qu'il en soit résulté, d'une part, une perturbation dans l'activité institutionnelle de l'association et, d'autre part, un retard sensible dans l'ouverture des négociations prévues à l'article 60 de la convention ;

3. Demande instamment au Conseil d'association, une nouvelle fois, que des mesures appropriées soient prises afin d'éviter tout retard dans le fonctionnement des mécanismes institutionnels de l'association, estimant à cet égard que le Conseil d'association devrait faire en sorte que son rapport annuel d'activité parvienne à la Conférence parlementaire dès le mois de juin ;

4. Note avec regret que les résolutions de la Conférence parlementaire n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi par le Conseil et le Comité d'association et insiste auprès de ces deux organes pour une étude attentive de ces résolutions, la Conférence étant ensuite informée des résultats de ces discussions ;

(1) Cette résolution a été adoptée le 15 janvier 1969 par la Conférence parlementaire de l'association (J. O. n° C 13 du 5 février 1969).

II — *En ce qui concerne la coopération financière et technique*

5. S'inquiète du fléchissement qu'ont connu, en 1967, les exportations des Etats associés vers la C.E.E. et notamment de la diminution importante concernant les produits miniers, tout en observant que l'année 1967 a été caractérisée par un certain ralentissement des activités économiques des Etats membres de la C.E.E. ;

6. Souligne avec satisfaction la diversification croissante des sources d'approvisionnement des Etats associés dans leur commerce avec les six Etats membres de la C.E.E., évolution qui est conforme aux objectifs de l'association ;

7. Se félicite des premières mesures qui ont été prises par la C.E.E., par la décision 491/67/CEE du 25 juillet 1967, prévoyant l'octroi d'une aide financière en faveur des produits oléagineux des Etats associés ;

8. Déploie vivement le long retard intervenu dans la mise en œuvre de cette décision, résultant de la lenteur des procédures de ratification dans certains Etats membres de la C.E.E. ;

9. Exprime sa vive préoccupation à l'égard des mesures envisagées dans la perspective de l'assainissement du marché des produits laitiers de la C.E.E., qui risquent de perturber gravement, par le jeu d'une taxe frappant toutes les importations de corps gras végétaux et de tourteaux, le volume des recettes tirées par les pays en voie de développement — et tout particulièrement par les E.A.M.A. — de la vente de ces produits qui représentent souvent une part essentielle de leurs exportations ;

10. Regrette que les travaux entrepris sur la base des conclusions unanimement formulées en mars 1967 par le groupe mixte d'experts du Conseil sur l'écoulement des produits originaires des Etats associés n'aient pas abouti à des résultats concrets — à l'exception de la mise sur pied d'un programme concernant la participation des E.A.M.A. à des foires et expositions commerciales en Europe — et souhaite que l'étude financée concernant la mise en place d'une organisation commune d'exportation débouche rapidement sur des réalisations positives ;

III — *En ce qui concerne la coopération financière et technique*

11. Se réjouit du rythme régulier dont ont fait l'objet les engagements du F.E.D. dans le domaine des aides non remboursables, de telle sorte que la totalité des ressources au titre de ces aides sera vraisemblablement épuisée à l'expiration de la convention actuelle ;

12. Constate que l'activité du deuxième F.E.D. a été orientée vers les secteurs directement productifs, mais que la contribution de la C.E.E. à la création de nouvelles industries dans les Etats associés n'a pas été très importante, la plus grande partie des projets économiques ayant porté sur le secteur agricole ;

13. Attire l'attention du Conseil d'association sur la lenteur des engagements en ce qui concerne les prêts et sur le fait que dans ce secteur des reliquats importants risquent de subsister à l'échéance de la convention ;

14. Se préoccupe du décalage important qui ne cesse d'exister entre l'adoption des projets et leur réalisation ;

15. Considère que les décisions prises par la Commission des Communautés européennes dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'association ont visé à une répartition plus appropriée des crédits, en vue de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des Etats associés ;

16. S'associe à la résolution du 24 juillet 1968 du Conseil d'association sur l'orientation générale de la coopération financière et technique, aussi bien au sujet des investissements et de l'assistance technique qu'en ce qui concerne la formation des cadres ;

17. Insiste en particulier sur l'importance de la formation des hommes et sur l'intensification de l'effort entrepris dans ce domaine, notamment par un accroissement du nombre des bourses d'études ;

18. Regrette l'interprétation restrictive et formaliste que les six Etats membres de la C.E.E. ont donnée aux dispositions de l'annexe VI à l'acte final de la convention concernant le réexamen des aides financières ;

IV — *En ce qui concerne les relations extérieures de l'association.*

19. Se réjouit du fait qu'au cours de la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement, les partenaires de l'association aient confronté et harmonisé leurs points de vues, conformément au protocole n° 4 annexé à la convention ;

20. Souhaite que cette coopération se poursuive et se développe à l'avenir, notamment dans les négociations en vue de la mise en œuvre d'un système de préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement, préconisé par la C.N.U.C.E.D. ;

21. Estime que l'association n'est pas et ne devra pas être un obstacle à la mise en œuvre de ce système de préférences généralisées, qui en aucun cas, ne devra mettre en cause le régime de franchise dont bénéficient dans la C.E.E. les produits exportés par les E.A.M.A. qui figurent parmi les pays en voie de développement les plus défavorisés au sens de la résolution 24 (II) de la deuxième C.N.U.C.E.D. ;

V — *En ce qui concerne le renouvellement de la convention d'association*

22. Se réjouit de l'accord intervenu, au sein du Conseil, sur le renouvellement de l'association et sur la mise en œuvre de l'article 60 de la convention ;

23. Insiste très fermement auprès du Conseil d'association sur la nécessité de mener à terme les négociations dans les plus brefs délais et recommande aux 24 Etats que les ratifications nécessaires interviennent rapidement, en faisant recours au besoin, à des procédures d'urgence ;

24. Considère que la nouvelle convention devrait s'inspirer, quant à sa forme et à ses principes, de la convention de Yaoundé ;

25. Estime notamment indispensable le maintien des préférences communautaires, qui n'ont, en fait, pas gêné l'accroissement normal des échanges de la C.E.E. avec les autres pays en voie de développement ;

26. Demande que la nouvelle convention apporte des aménagements au régime actuel visant notamment à

- améliorer les procédures concernant les consultations et les informations réciproques, de manière à susciter un dialogue effectif permettant une prise en considération réelle des intérêts de toutes les parties ;
- mettre en œuvre des solutions nouvelles dans le domaine du commerce, susceptibles de conduire à une progression substantielle des exportations des Etats associés vers la C.E.E., l'accroissement des échanges dans le cadre du régime préférentiel étant un des objectifs fondamentaux de l'association ;
- mettre en place dans cet esprit, conformément aux propositions présentées par la Commission des Communautés, des mécanismes assurant
 - a) Pour les produits des Etats associés qui sont homologues et concurrents des produits agricoles européens, des régimes d'importation accordant des avantages économiques et commerciaux plus efficaces que ceux découlant de l'application de l'article 11 de la convention de Yaoundé ;
 - b) Pour les autres produits n'ayant pas fait l'objet d'accords mondiaux, un soutien permettant la régularisation de leur prix et visant à éliminer les fluctuations à court terme des cours mondiaux ;
- reconnaître la notion de prix rémunérateur pour les producteurs des Etats associés, dont il faudrait tenir compte dans la mise en œuvre de ces mécanismes ;
- procéder à une étude approfondie des mécanismes de stabilisation des principaux produits tropicaux à mettre en place dans le cadre de l'association ;
- procéder à une définition plus précise de la notion d'homologie et de concurrence pour les produits agricoles ;

- prévoir un régime particulier, s'inspirant des règles du trafic frontalier, pour les exportations des produits agricoles malgaches vers la Réunion ;
- assurer à tous les produits agricoles transformés des E.A.M.A. le bénéfice du régime intracommunautaire, les Etats membres de la C.E.E. pouvant recourir, en cas de perturbation de leurs marchés intérieurs, à des clauses de sauvegarde à l'exemple des Etats associés ;
- éliminer les disparités existant entre les Etats membres de la C.E.E. en ce qui concerne le régime d'importation des produits des Etats associés ;
- amorcer la révision des taxes à la consommation qui frappent, dans certains Etats membres de la C.E.E., les produits tropicaux, au moyen du plafonnement des recettes provenant desdites taxes et de la réduction progressive de leur taux ;
- aménager — compte tenu de la croissance du produit national brut des Etats membres de la C.E.E., de l'augmentation des prix des produits d'exportation européens, de l'accroissement du coût des projets, de la détérioration des termes de l'échange dans les Etats associés et de l'augmentation de la population de ces Etats — le montant des ressources du Fonds européen de développement, qui devrait pouvoir disposer d'au moins 1 milliard d'unités de compte pour une période de 5 ans ;
- maintenir la proportion actuelle de la ventilation entre aides non remboursables et prêts, le reliquat éventuel des prêts devant, un an avant l'expiration de la nouvelle convention, être utilisé sous forme de dons ;
- maintenir le régime actuel en ce qui concerne la répartition des aides parmi les pays bénéficiaires, l'organe gestionnaire étant invité, en vue d'assurer un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des Etats associés, à tenir compte davantage des facteurs qui retardent l'action de l'aide dans certains pays, des inégalités dans le développement et de la situation particulière des pays les plus isolés ;
- diversifier davantage les modalités d'octroi de l'aide en vue d'un effort accru en faveur de l'industrialisation et du développement des secteurs économiques directement productifs ;
- reconsidérer les conditions d'intervention de la Banque européenne d'investissement, qui devrait être dotée de possibilités plus larges afin qu'elle puisse promouvoir davantage les investissements dans les Etats associés ; par ailleurs, la B.E.I. devrait, dans ses interventions, tenir compte de la rentabilité des projets plutôt que de la capacité d'endettement des Etats associés ;
- examiner les différents aspects de la mise en oeuvre d'une garantie multilatérale contre les

risques non économiques en faveur des investissements privés en provenance de la C.E.E., afin de rechercher les solutions qui correspondent le mieux aux intérêts des Etats associés ;

27. Estime que la nouvelle convention devrait encourager particulièrement la régionalisation des efforts de développement, notamment par

- un engagement conjoint des signataires de favoriser les groupements régionaux, tout particulièrement d'ordre économique ou commercial ;
- une gamme d'incitations, dans le domaine de la coopération technique et financière, favorisant plus spécialement la régionalisation des projets productifs, notamment industriels ;

28. Insiste sur la nécessité d'efforts accrus et soutenus en vue de favoriser l'industrialisation des Etats associés, notamment

- en faisant référence à celle-ci dans toutes les dispositions de base de la nouvelle convention ayant trait au développement économique ;
- en envisageant, dans cet esprit, l'application plus intensive et plus diversifiée des moyens d'action et notamment — après les études nécessaires — la constitution du capital propre des entreprises, tout en maintenant sous l'autorité politique du Conseil d'association une unité de conception et d'action ;
- en offrant aux Etats associés la possibilité d'une production accrue de leurs jeunes industries, tant sur le plan national que sur le plan régional ;
- en intensifiant l'action déjà engagée et au besoin en ouvrant des voies nouvelles en vue de promouvoir l'amélioration des infrastructures liées à des entreprises industrielles, ainsi que la formation et l'installation de la main-d'œuvre et des cadres de ces entreprises ;
- en recherchant une collaboration active avec les organismes nationaux et internationaux visant le développement industriel ;

29. Demande, au cas où des dispositions transitoires devaient se révéler nécessaires, que des mesures soient prises en temps utile pour assurer la continuité de la coopération, notamment dans le domaine de l'aide financière et technique, la Commission des Communautés européennes devant être autorisée à prendre par anticipation des décisions de financement à valoir sur les ressources du futur Fonds de développement et à financer la poursuite du programme des bourses d'études et de celui des foires et expositions commerciales ;

30. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil d'association, au Parlement européen et aux Parlements des Etats associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Résolution (1)

faisant suite aux débats sur le document de travail concernant les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les E.A.M.A.

La Conférence parlementaire de l'association,

- convaincue de la nécessité d'accroître les efforts de tous les partenaires de l'association en vue de l'industrialisation des E.A.M.A. ;
- considérant le développement accéléré du secteur industriel comme une des tâches prioritaires du nouveau régime de l'association à réaliser à l'expiration de la convention de Yaoundé ;
- se félicitant des importantes études sur les possibilités d'industrialisation des E.A.M.A. effec-

tuées par la Commission des Communautés européennes ;

- se référant au débat sur le document de travail rédigé par M. Dewulf concernant les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les E.A.M.A. qui lui a été soumis à l'initiative de sa Commission paritaire.

Charge la Commission paritaire de lui présenter, lors de sa prochaine réunion annuelle, un rapport sur l'industrialisation des Etats associés et sur les moyens à mettre en œuvre pour l'accélérer.

(1) Cette résolution a été adoptée le 15 janvier 1969 par la Conférence parlementaire de l'association (J. O. n° C 13 du 5-2-1969).

